



Interview de Nadège Buquet, co-présidente de la Maison des lanceurs d'alerte (MLA)



Pourquoi avoir créé la Maison des lanceurs d'alerte ?

L'association est née en 2018 après plusieurs années de réflexion et de collaboration entre associations et syndicats, à l'appui de retours d'expérience de lanceurs d'alerte que ces organisations avaient soutenus ou avec lesquels elles avaient collaboré.

Sciences citoyennes et Transparency International France en ont notamment été à l'origine. Elles étaient en lien avec des lanceurs d'alerte scientifique pour l'une, ou en matière de corruption pour l'autre. Elles les conseillaient, avaient mené des campagnes. Mais le constat qu'elles faisaient était mitigé : n'étant pas spécialisée sur cette question, elles n'avaient pas l'expertise ni les ressources pour les aider à faire valoir leurs droits en tant que lanceur d'alerte, ni mener bataille pour améliorer leur protection ou sensibiliser le grand public à cet enjeu.

L'idée est alors née de créer une association dédiée, une "maison", qui pourrait les accueillir, eux et leur alerte, et les aider à se faire entendre.

Pourriez-vous nous expliquer son fonctionnement ?

La Maison des lanceurs d'alerte fonctionne grâce à une toute petite équipe très mobilisée.

Notre cœur d'activité est notre permanence juridique. Elle offre aux lanceurs d'alerte des conseils juridiques mais aussi un accompagnement psychologique et social et une aide à la médiatisation pour ceux qui le souhaitent.

Nous menons aussi des activités de plaidoyer : nous nous sommes, par exemple, beaucoup mobilisés pour la transposition de la directive pour la protection des lanceurs d'alerte votée par l'Union européenne en 2019 en vue de faire adopter une loi ambitieuse qui aille bien au-delà des exigences minimales de la directive. Notre combat continuera après son adoption pour qu'elle soit pleinement appliquée et même améliorée par de nouveaux textes ou par la jurisprudence.

Ces activités sont pilotées par un Conseil d'administration qui regroupe des représentants des organisations membres, fondatrices ou non. On y compte par exemple l'UGICT-CGT, la CFDT-Cadres, Solidaires, le Syndicat national des journalistes, Sherpa, Anticor... Ils siègent aux côtés d'adhérents élus lors de notre dernière Assemblée générale.

Comment aidez-vous concrètement les lanceurs d'alerte ?

Concrètement, notre permanence juridique est portée par trois personnes - avocates ou juristes.

Nous disposons d'une plateforme sécurisée sur laquelle les lanceurs d'alerte qui sollicitent notre aide peuvent déposer leurs documents.

Notre équipe étudie ensuite ces signalements pour vérifier qu'il s'agit bien d'une alerte d'intérêt général, qu'elle a été réalisée de bonne foi et que les besoins du lanceur d'alerte correspondent à ce que nous pouvons lui apporter.

L'accompagnement s'opère ensuite au cas par cas : pour certains, il prend la forme d'une note de soutien que le lanceur d'alerte et son avocat peuvent verser au dossier présenté au juge. Dans de rares cas, nous intervenons directement en audience. Certaines personnes peuvent rejoindre notre groupe de soutien mutuel au travers duquel les lanceurs d'alerte s'entraident, partagent leurs expériences, s'encouragent... Nous avons aussi un petit fonds de soutien financier mais il est très peu doté au regard des besoins et n'accorde que des aides d'urgence et d'appoint.

Quels sont vos premiers résultats ?

Depuis notre création, nous avons reçu plus de 500 alertes et en avons accompagné effectivement 316 dans des domaines très variés : plus d'un tiers relève de faits de corruption ou fraude financière, mais nous recevons aussi des alertes concernant des risques sanitaires ou technologiques, des atteintes environnementales, des cas de maltraitance institutionnalisée, des violations de la vie privée...

L'année 2021 a été particulièrement critique car le nombre de nouveaux lanceurs d'alerte accompagnés a triplé : en 2020, nous avons aidé en moyenne 5 nouveaux lanceurs d'alerte chaque mois. En 2021, ce nombre est passé à 15.

Cela montre que notre accompagnement répond à un vrai besoin. Nous avons donc un besoin urgent de développement car l'équipe, quant à elle, n'a pas évolué.

Pourquoi avoir signé un protocole d'accord avec le parquet national financier ?

Il nous semble important au regard du nombre de signalements que nous recevons et qui relèvent de cette juridiction spécialisée, de mettre en place un canal privilégié, dans l'objectif d'aider à mieux prendre en compte les spécificités de ces dossiers. La Maison des lanceurs d'alerte joue ainsi pleinement son rôle de "pare-feu", garantissant l'anonymat des personnes qui nous sollicitent.

Les personnes identifiées par le PNF comme des lanceurs d'alerte, ont, par le biais de ce protocole la possibilité de solliciter la MLA pour un accompagnement au titre des représailles subies.

Enfin, pour nous, ce protocole est une façon de contribuer à la diffusion d'une culture de l'alerte. À ce jour, une alerte est rarement traitée en interne, le recours au judiciaire reste la norme, donc il est essentiel pour notre association de toujours mieux faire connaître les réalités des lanceurs d'alerte auprès des professionnels qui ont à traiter ce sujet.

Qu'en attendez-vous ?

Grace à ce "canal" formalisé les relations entre nos deux organisations doivent gagner en fluidité et en efficacité, au profit des signalants.

Ainsi, le PNF peut nous mettre en lien avec des lanceurs d'alerte qui lui ont directement signalé de potentielles infractions entrant dans son champ de compétence pour que nous répondions à leurs besoins de soutien et d'accompagnement, ou bien à l'inverse, nous pouvons être amenés à accompagner dans leurs démarches de signalement au PNF les lanceurs d'alerte qui se sont tournés en première intention vers la MLA dans les cas où ils relèvent d'une alerte financière.